

20
mars
2019

Arrêté
portant adhésion du Canton de Neuchâtel à la convention
sur l'organisation et l'exécution des recherches
intercantonales en cas d'infractions graves

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 38 de la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014¹⁾ ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère à la convention sur l'organisation et l'exécution des recherches intercantonales sur la base d'une alerte en cas d'infractions graves, du 1^{er} avril 1974, adoptée par la Conférence des commandants des polices cantonales, lors de sa séance du 22 mars 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.